

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

297^{EME} REUNION

ADDIS ABEBA

20 OCTOBRE 2011

PSC/PR/COMM/2. (CCXCVII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE OF THE 297^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine(UA), en sa 297^{ème} réunion tenue le 20 octobre 2011, a adopté la décision qui suit sur la situation en Libye :

Le Conseil,

1. **Prend note de la** communication de la Commission sur les derniers développements de la situation en Libye;
2. **Rappelle** ses communiqués antérieurs sur la situation en Libye, ainsi que le communiqué adopté par le Comité *ad hoc* de haut niveau sur la Libye, lors de sa réunion tenue à Pretoria, en Afrique du Sud, le 14 septembre 2011, et la déclaration faite par le Président en exercice de l'Union, le Président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, à l'occasion de la réunion de haut niveau sur la Libye tenue à New York, le 20 septembre 2011, sous les auspices des Nations unies ;
3. **Rappelle, en outre,** l'assurance formellement exprimée par le Conseil national de transition (CNT) de Libye, soulignant: (i) son engagement stratégique envers le continent africain; (ii) son engagement à accorder la priorité à l'unité nationale et à rassembler toutes les parties prenantes libyennes, sans exclusive, pour reconstruire le pays, et (iii) son engagement à protéger les travailleurs migrants en Libye, y compris les travailleurs migrants africains;
4. **Décide,** à la lumière de ce qui précède et compte tenu du caractère unique et des circonstances exceptionnelles de la situation en Libye, et sans préjudice des instruments pertinents de l'UA, d'autoriser les autorités actuelles de la Libye à occuper le siège de la Libye à l'UA et dans ses organes ;
5. **Autorise** le Président de la Commission à prendre les mesures nécessaires pour l'ouverture rapide d'un bureau de liaison de l'UA à Tripoli, sous la direction d'un Représentant spécial, pour appuyer, en coopération avec les Nations unies, la Ligue des Etats arabes et d'autres parties prenantes, dans les efforts visant à stabiliser la situation, à promouvoir la réconciliation nationale et un processus inclusif et à faciliter, sur la base des dispositions pertinentes de la Feuille de route de l'UA, le processus de transition vers des institutions démocratiques;
6. **Réitère** la profonde préoccupation de l'UA face à la prolifération des armes en provenance des arsenaux militaires libyens et à leur impact sur la sécurité et la stabilité régionales, **note avec satisfaction** la prise de conscience, au sein de la communauté internationale, de la gravité de la menace, et **demande** au Président de la Commission de travailler avec tous les pays concernés et partenaires, en vue de la tenue d'une conférence régionale pour faciliter la coordination et la coopération régionales et les efforts connexes;
7. **Exhorte** les autorités libyennes à ne ménager aucun effort pour garantir l'intégrité et la sécurité des travailleurs migrants africains, et **appelle** les Etats membres et les partenaires à coopérer avec la Commission en vue de la tenue rapide d'une conférence de mobilisation de ressources pour la réinsertion socio-économique des travailleurs migrants dans leurs pays d'origine ;

8. **Prend note** des dispositions pertinentes de la résolution 2009 (2011) et **réitère** sa demande au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il lève les mesures imposées s'agissant de la zone d'exclusion aérienne et de l'interdiction de vol, et mette fin à l'autorisation donnée aux Etats membres à cet égard, en ayant vu l'objectif pour lequel la résolution 1973 (2011) a été adoptée;
9. **Demande** au Président de la Commission de lui soumettre des rapports réguliers sur l'évolution de la situation en Libye ;
10. **Décide** de rester saisi de la question.